



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 09 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 09 JUIN 2026

01 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026/243 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 / 243

***modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil
d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 7 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Saint Dizier, Der et Vallées du 9 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de Metz Métropole du 16 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 16 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de Thionville Fensch Agglomération du 21 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges du 27 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération d'Ardenne Métropole du 28 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy du 28 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne du 30 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du 30 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy du 30 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France du 30 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 30 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 30 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 11 mai 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 21 mai 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chaumont du 2 juin 2026 relative à la désignation de ses représentants,

Considérant que la fusion des communautés d'agglomération de Thionville et du Val de Fensch a été officialisée le 1er janvier 2026, créant Thionville Fensch Agglomération ;

Considérant l'article 6 du décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié, stipulant que les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis ;

Considérant que les élections municipales se sont tenues les 15 et 22 mars 2026, et que des membres ont perdu leur qualité d'élu, et que de nouvelles désignations ont eu lieu ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

I – Quarante-cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants de la région Grand Est	Mme Marie-Gabrielle CHEVILLON M. Alexandre CASSARO Mme Elisabeth DEL GENINI M. Etienne MARASI M. Remy SADOCCO M. Hervé TILLARD M. Pierre FRANCOIS Mme Marie-Claude VOINCON	M. Luc BARBIER Mme Atissar HIBOUR M. Thierry HORY M. Henry LEMOINE Mme Dominique RENAUD Mme Eliane ROMANI M. Philippe MORENVILLIER M. Baptiste PHILIPPO

2) Représentants des départements		
Moselle	M. Julien FREYBURGER Mme Rachel ZIROVNIK Mme Alexandra REBSTOCK	M. Emmanuel SCHULER M. Armel CHABANE Mme Anne STEMART
Meurthe-et-Moselle	M. Vincent HAMEN M. Antony CAPS M. André CORZANI	Mme Audrey BARDOT M. Sylvain MARIETTE M. Bruno TROMBINI
Vosges	M. Simon LECLERC	M. Christian TARANTOLA
Meuse	M. Stéphane PERRIN	M. Rémy BOUR
Marne	M. Thierry BUSSY	M. Vincent VERSTRAETE
Haute-Marne	M. Nicolas LACROIX	M. Paul FOURNIE
Ardennes	M. Yann DUGARD	M. Marc WATHY
Aube	Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT	Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT
3) Représentants des métropoles		
Grand Nancy	Mme Laurence WIESER	Mme Catherine KRIER
Metz Métropole	M. Cédric GOUTH	M. Eric LUCAS
4) Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims		
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
5) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020		
CA Ardenne Métropole	M. Didier HERBILLON	M. Ghislain DEBAIFFE RABOUIN
CA de Châlons-en-Champagne	M. Thomas DUBANCHET	M. Clovis LEGRAND
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	M. Joachim VERDIER	M. Yannick PERSON
CA de Chaumont	M. Christophe FISCHER	Mme Coralie DOMENICHINI
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	M. Philippe NOVAC	M. Mathieu BRUN-BAYER
CA de Troyes Champagne Métropole	M. Valery DENIS	M. Jacky RAGUIN
CA du Grand Verdun	M. Patrick CORTIAL	M. Raphaël CHAZAL
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)	M. Michel RIEBEL	M. Olivier MEDARD
CA de Longwy	M. Mathieu SERVAGI	M. Frederic KARLESKIND
CA Thionville Fensch Agglomération	M. Olivier POSTAL	M. Rémy DICK
CA de Forbach Porte de France	M. Eric FEDERSPIEL	M. Christian KOENIG
CA Sarreguemines Confluences	Mme Patricia MOMPER	M. Pierre-Jean DIDOT
CA Saint-Avoird Synergie	M. Bernard TREUVELOT	<i>En attente de désignation</i>
CA de Saint-Dié-des-Vosges	M. Serge ALEM	Mme Caroline PRIVAT MATTIONI
CA d'Épinal	M. Cédric HAXAIRE	M. Roger ALEMANI
6) Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département		
Ardennes	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Aube	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Marne	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Haute-Marne	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Meurthe-et-Moselle	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Meuse	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Moselle	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Vosges	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

II – Quatre représentants de l'État

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales	Mme Stéphanie LOUIS	M. Samuel BOUJU
2) Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme	M. Marc HOELTZEL	Mme Jennifer MOUY
3) Représentant désigné par le ministre chargé du logement	Mme Sophie NAUDIN	M. David MAZOYER
4) Représentant désigné par le ministre chargé du budget	M. Patrice PIERRE	Mme Lucile GRASSER

III – Cinq personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

1) Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Richard PAPAZOGLU
2) Représentant de la chambre régionale d'agriculture	M. Jérôme MATHIEU
3) Représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	M. Jean-Paul DAUL
4) Représentant du conseil économique, social et environnemental régionale	M. Roland HARLAUX
5) Représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale	Mme Sophie LEHE

Le préfet de la région Grand Est, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

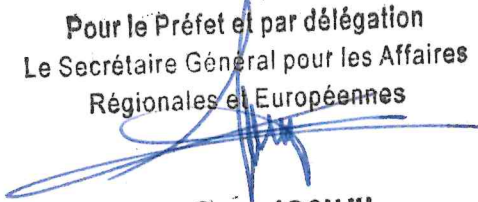
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2026/062 du 26 février 2026 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur général de l'établissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 9 JUIN 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOLLU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.